



**Direction départementale de la protection des populations**

**Service environnement, animal et société**

**Bureau protection de la nature**

1304, avenue de Paris  
CS 92209  
50 009 – SAINT-LO CEDEX

Dossier suivi par : L.TRAVERT

Tél. : 02.33.72.60.70  
Fax : 02.33.72.60.71

**NOTICE D'INFORMATION**

**SUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L' ELEVAGE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES**

Référence : Circulaire MEEDDAT DNP/CFF 2008/03 du 11 avril 2008

**I. REDACTION DES DOSSIERS**

Cette notice constitue un guide. Le candidat peut apporter toutes informations complémentaires qui lui sembleront nécessaires.

Des conditions de diplômes et/ou d'expérience sont exigibles. Ces conditions sont fixées par l'arrêté ministériel modifié du 12 décembre 2000.

Lors de la rédaction du dossier de demande de certificat de capacité et afin de faciliter son étude, vous devez le présenter en le divisant en plusieurs parties correspondant aux différentes informations demandées (informations vous concernant, celles de votre projet, celles des animaux, etc.), le paginer et le relier. Vous pouvez également l'accompagner de sa version informatique sous la forme d'un compact disc (CD).

**Vous accompagnerez votre dossier d' un résumé, reprenant les points importants du dossier, d' environ cinq pages à l'intention des membres de la commission.**

**Les dossiers de demande de certificat de capacité est à déposer respectivement auprès du préfet du département du domicile et d'implantation de l'établissement, soit pour la Manche, à l'adresse suivante :**

Direction départementale de la protection des populations  
Service environnement, animal et société  
CS92209  
1304 avenue de Paris  
500009 Saint lô cédex

## II. DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE

### GENERALITES

Le certificat de capacité est délivré par le Préfet du département du domicile du demandeur.

L'obtention du certificat de capacité constitue la première formalité à remplir. Il s'agit d'un acte individuel de l'administration, accordé pour certaines espèces précises et pour l'exercice de fonctions dans un type d'établissement défini.

Cette pièce est nécessaire pour établir le dossier de demande d'autorisation d'ouverture.

Le dossier de demande de certificat de capacité est à établir **en 5 exemplaires** par le demandeur. Selon les espèces sollicitées, des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le service instructeur.

Seul un dossier recevable et complet peut être instruit et présenté devant la commission compétente.

L'obligation de détenir le certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques a pour objectif de :

- garantir le bien-être des animaux captifs,
- garantir la sécurité des personnes,
- encourager la conservation de la faune sauvage en incitant les responsables de ces établissements à mettre en œuvre une saine gestion de leur effectif,
- valoriser la fonction de responsable chargé de l'entretien des animaux.

Pour atteindre ces objectifs, et face à l'évolution constante des connaissances nécessaires à une bonne gestion, les responsables de l'entretien des animaux doivent posséder des compétences particulières. Ils doivent également être à même de les enrichir régulièrement. La délivrance d'un certificat de capacité doit donc être comprise comme un acte important prenant en compte ces deux aspects.

**Le dossier de demande de certificat de capacité, doit comporter les éléments suivants :**

### **I. La lettre de demande de certificat de capacité**

**La lettre de demande est rédigée comme suit :**

**« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour l'élevage amateur/professionnel (à but lucratif) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »**

Elle doit être datée et signée.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDSV) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

<b>A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	
<input type="checkbox"/> Nom et Prénom	
<input type="checkbox"/> Date et lieu de naissance	
<input type="checkbox"/> Profession actuelle	
<input type="checkbox"/> Adresse du domicile	
<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone	<input type="checkbox"/> Adresse électronique (facultatif)

<b>B - ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE</b>	
<input type="checkbox"/> Elevage amateur	
<input type="checkbox"/> Elevage professionnel	

Elevage professionnel : activité d'effarouchement à l'aide d'oiseaux de proie, soins à la faune sauvage.

### C - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE <sup>(1)</sup>

Espèces ou groupes d'espèce appartenant aux annexes 1 ou 2 de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques faisant l'objet de la demande : préciser lesquels (noms scientifiques et vernaculaires).

Espèces ou groupes d'espèces non repris aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 10 août 2004 précité : préciser la classe zoologique.

### D - PIECES COMPLEMENTAIRES REQUISES

Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport

Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

## II. LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

**Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).**

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

### MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES

**Ces éléments seront présentés sous la forme d'un curriculum vitae daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.**

#### Formation initiale en rapport avec la biologie et l'élevage des animaux

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

#### Stages, expériences dans l'élevage

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages professionnels, associatifs ou d'expériences personnelles d'élevage, etc. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjoindra les attestations de stage correspondantes notamment, pour les établissements d'élevage à caractère non professionnel, les attestations de formation ou de stage délivrées par des associations nationales reconnues.

#### Participation à des activités associatives ou professionnelles en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

**Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjoindra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).**

#### Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont ils a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle.

### **III. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux d'espèces non domestiques ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux d'espèces non domestiques.

Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à

- décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement ;
- mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés ;
- proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux d'espèces non domestiques au sein de cet établissement.

Les éléments devant figurer dans le dossier de demande sont énumérés dans ce qui suit.

<b>IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT<sup>(2)</sup></b>
<input type="checkbox"/> Raison sociale <input type="checkbox"/> Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur) <input type="checkbox"/> Numéro d'inscription du registre du commerce <input type="checkbox"/> Date d'ouverture <input type="checkbox"/> Date de prise de fonction dans l'établissement <input type="checkbox"/> Superficie de l'établissement <input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces non domestiques détenus (noms scientifique et vernaculaire) et nombre de spécimens de chaque espèce détenus

#### **III.1. ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECHE)**

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants<sup>(3)</sup> :

<b>A - ESPECE OU GROUPE D'ESPECES NON DOMESTIQUES</b>
<input type="checkbox"/> Nom(s) scientifique(s) des espèces ou du groupe d'espèces non domestiques <input type="checkbox"/> Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles <input type="checkbox"/> Mode d'organisation sociale, particularités du comportement <input type="checkbox"/> Danger éventuel pour l'homme <input type="checkbox"/> Actions de conservation éventuelles : préciser lesquelles

<b>B - INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX</b>
<input type="checkbox"/> Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers)

et aux autres activités personnelles)

- Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- Dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Densité en animaux
- Matériaux des parois de l'installation
- Nature du sol
- Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux
- Chauffage (type et températures recherchées)
- Eclairage artificiel
- Système de ventilation
- Taux d'hygrométrie
- Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu
- Matériels de capture et de contention
- Local de quarantaine : préciser ses particularités

### **C – ALIMENTATION**

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences et heures de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

### **D – REPRODUCTION**

- Age de la maturité sexuelle
- Saison de reproduction
- Dimorphisme sexuel
- Moyens de maîtrise de la reproduction

### **E – PREVENTION DES MALADIES**

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) <sup>(2)</sup>
- Mesures de prophylaxie médicale
- Autres mesures

### **F -MESURES D'HYGIENE**

- Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

## **III.2. ASPECTS GENERAUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **A - REGLEMENTATION**

- Textes réglementaires en vigueur
- Statuts juridiques des espèces non domestiques et conséquences pratiques
- Extrait du registre <sup>(2)</sup> : livre-journal (CERFA 07.0363) et inventaire permanent (CERFA 07.0362)

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

<sup>(1)</sup> Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

- Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

<sup>(2)</sup> A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

<sup>(3)</sup> Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.